

Paris, le 18 juin 2008



ARRIVÉE LE :
 25.07.08 021306
 P.G. 4^e Bureau

Préfecture de Police de Paris
 Sous-Direction des Services
 Administratifs du Cabinet
 Bureau des Associations
 12 quai de Gèvres - 75004 Paris.

154229 P

Lettre recommandée avec accusé de réception

Préfecture de Police
 Bureau des Associations
 Loi du 1^{er} Juillet 1901

Objet : Modification du bureau

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la nouvelle composition du bureau de notre Plate-forme d'associations depuis notre AG du 22/12/2007 et effective lors de la réunion du Conseil d'Administration en la date du 07/06/2008.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de ladite AG datée et signée par le Président et le Secrétaire membre du bureau sortant reconduit dans ses fonctions, ainsi que la liste complète des autres membres.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA PAFHA					
NOM	PRENOM	NATIONALITE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	FONCTION DANS L'ASSOCIATION
TOUPEISSANT	Mackendie	Française (Haïti)	Informaticien	62, avenue Ed. Vaillant 93500 PANTIN	PRESIDENT
CASTOR	Alex	Française (Haïti)	Entrepreneur en bâtiment	5b, rue des glaisières 95410 GROSLAY	1 ^{er} VICE-PRESIDENT
TOUSSAINT ép. GLAUDE	Violande	Française (Haïti)	Cadre administratif consulaire	201, Bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT
LOUIS-JACQUES	Romel	Française (Haïti)	Ingénieur territorial	30, rue des Girouettes 77240 CESSON	SECRETAIRE
DORCEUS	Odéel	Haïtienne (Haïti)	Etudiant	103, avenue Verdier 92120 MONTROUGE	SECRETAIRE-ADJOINT
SAINT VICTOR	Marie-Venise	Française (Haïti)	Assistante de Direction	24, rue Pierre Boudou 92600 ASNIERES SUR SEINE	TRESORIERE
CHAVANNES	Lhosanne	Française (Haïti)	Infirmière	178, av. du 18 juin 1940 25, Rés. La Lutèce 92500 RUEIL MALMAISON	TRESORIERE ADJOINTE

Renseignements concernant notre dossier à la Préfecture de Police

No d'annonce au JO : 1330
 Paru le : 18/05/2002
 No de parution : 20020020
 Date de la déclaration : 19 avril 2002

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération ces modifications conformes à nos Statuts, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau, le Secrétaire
 LOUIS JACQUES Romel



Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1er Juillet 1901

PROCES-VERBAL
de l'assemblée Générale ordinaire 2007 de la PAFHA

L'an deux mille sept, le 22/12/07 à 11h00 heures, les membres de la PAFHA (Plate-forme d'associations franco-haïtiennes), se sont réunis au 85, avenue Émile Zola 75015 Paris, sur convocation du bureau en date du 05/11/07...

L'assemblée est présidée par M. le Président assisté de M. Le secrétaire.
Monsieur le Président constate que la majorité des membres sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Lecture et approbation du rapport financier relatif aux comptes de l'exercice 2002-2004;
- Quitus au trésorier;
- Fixation du montant des nouvelles cotisations;
- Élection des membres du bureau;
- Questions diverses.

Le secrétaire donne ensuite lecture du rapport moral de la présidence et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'association pour l'exercice 2006-2007, l'assemblée générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté. Dès lors, quitus de sa gestion est donnée au trésorier pour l'exercice écoulé. **Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.**

Après présentation du programme de l'exercice 2007-2008, l'assemblée générale approuve ledit budget tel qu'il lui a été présenté. **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**

DEUXIEME RESOLUTION

Après débat, l'assemblée générale décide de fixer le montant des nouvelles cotisations dues par chaque association membre au titre de l'exercice 2007-2008 comme suit : 50 €. **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**

TROISIEME RESOLUTION

Après rappel par Monsieur le Président que 7 sièges sont à pourvoir, il est procédé à l'élection des membres du bureau composé comme suit : 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier adjoint.

Sont déclarés régulièrement élus suivant l'ordre ci-dessus :

- M. TOU.PUISSANT. MacKandje à l'unanimité des voix.
- M. Alex CASTOR à l'unanimité des voix.
- M^{me} Violande TOUSSAINT-GLAUDE à l'unanimité des voix.
- M. Romel LOUIS-JACQUES à l'unanimité des voix.
- M^{me} Odéel DORCEUS à l'unanimité des voix.
- M^{me} Marie-Venise SAINT-VICTOR à l'unanimité des voix.
- M^{me} Lhosanna CHAVANNES à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

En vertu du principe que le Président sortant devient Conseiller permanent de la PAFHA et sur proposition du nouveau bureau, M. Lorfilis REJOUIS est nommé Conseiller permanent de la PAFHA au même titre que M. René BENJAMIN. **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir à la Trésorière, M^{me} Marie-Venise SAINT-VICTOR...Et au Président M. M. TOU.PUISSANT, aux fins de remplir les formalités bancaires. Il sont habilités à effectuer les opérations financières au nom de la PAFHA.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

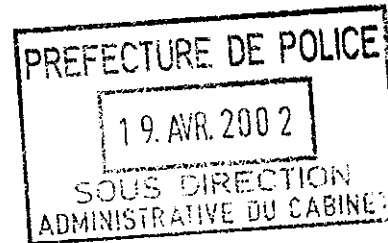
Le président

Le secrétaire

7



Paris, le 8 avril 2002



Objet : Déclaration préalable de création

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dénommée "Plateforme d'associations franco-haitiennes" (Sigle PAFHA), dont le siège est à Paris. *35 Rue de l'Eglise 75015*

Cette association a pour objet :

- Accompagner les migrants haïtiens dans leur démarche d'intégration dans la société française.
- Faciliter les activités et les projets de ses membres qui contribuent au développement en Haïti aussi bien qu'en France en recherchant les moyens financiers, matériels, techniques et tout autre moyen légal nécessaire pour atteindre cet objectif.

Les personnes en charge de son administration sont :

Monsieur BENJAMIN René, de nationalité haïtienne, demeurant au 35, rue de l'église 75015 Paris, Ingénieur retraité, Président.

Monsieur VALENTIN Edouard, de nationalité haïtienne, demeurant au 2, allée des Myosotis Bat.I.2, 93300 Aubervilliers, Employé, Trésorier.

Monsieur LOUIS-JACQUES Romel, de nationalité française, demeurant au 70, rue Marcel Miquel 92130 Issy-Moulineaux, Géographe-Urbaniste, Secrétaire.

Deux exemplaires des statuts approuvés par nos soins sont joints à la présente. Nous vous remercions de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président

René Benjamin
BENJAMIN René

Le Trésorier

Edouard Valentin
VALENTIN Edouard

Le Secrétaire

Louis-Jacques Romel
LOUIS-JACQUES Romel

ASSOCIATIONS DE LA PAFHA		Représentant au Conseil d'administration	Adresse postale	Téléphone	E-MAIL
1	Agence Haïtienne pour le Développement Local - AHDEL	Romel Louis-Jacques	2, rue Arthur Rimbaud 93200 SAINT-DENIS	0618004911 0141089802	Ahdel@online.fr Ahdelnet@aol.com
2	Maison d'Haïti - MD'H	Carnéus Camille	Monsieur PIERRE 1bis, rue Lacarrière 94470 BOISSY-ST-LEGER	0615671728	Pierre-paul@arcome.fr Camillecarnes@aol.com
3	Association des Femmes Haïtiennes de France - AFHAF	Rolaine Joseph	Madame TOUSSAINT 117, Bd Charles De Gaulle 92700 COLOMBES	0142420342 0148515926	Femmeshaitiennes@aol.com
4	Union des Haïtiens Anse-à-velais de France - UHAF	Lesaint Nicol	Monsieur LESAINT Avenue de Normandie - Tour Mars 91940 Les Ulis	0169281284 0690663864	Uniondansavelais@aol.com
5	Association Pour Haïti	Annie Talleyrand	Mme TALLEYRAND 35, avenue P. Brossollette 91230 MONTGERON	0169039334	Elliott.roy@wanadoo.fr Annarty@aol.com
6	Comité d'Action pour le développement de Gressier - CADGH	Louce Villason	Monsieur VERICAIN 2, passage des crayons 95900 CERGY-ST-CHRISTOPHE	0661646235 0613541060	Cadgressier@aol.com
7	Haïti France Solidarité Culture	Henri Lefebvre	45, rue Anatole France 92370 CHA VILLE	0147096945	Lefebvreh@aol.com
8	Association L'Espérance	Georges Tickès	Monsieur Georges TICKES 59, rue du Bas d'Igny 91430 IGNY	0169851142	Lesperance@multimania.com
9	Vivre à Haïti	Edouard Valentin	Monsieur VALENTIN 2, allée des Myosotis Bat.1.2 93300 Aubervilliers	0148686146	Edouard.valentin@libertysurf.fr
10	Collectif Haïti de France	Bernard Leray	Collectif Haïti de France 21ter, Bd Voltaire 75011 Paris	0143483178	Bernard.Leray@equipement.gouv.fr Emmanuel.f@wanadoo.fr Collectifhaiti@hotmail.com Auguste.Joint@wanadoo.fr
11	Alpha Haïti	Marie-Laure Gilbert	Madame GILBERT 16, rue Bois-le-vent 75016 Paris	0148682272	Reben2@club-internet.fr; haidev@club-internet.fr
12	Haïti Développement	René Benjamin	Monsieur René BENJAMIN 35, rue de l'église 75015 PARIS	0145780469	Jovaldemar@aol.com
12	Une école pour Haïti	Jn-Claude Valdemar	Monsieur VALDEMAIRE 3, avenue Quesnay 93190 LIVRY GARGAN	0624366980	
13	CERFAH	Daniel Talleyrand	Monsieur TALLEYRAND 35, avenue P. Brossollette 91230 MONTGERON	0169039334	Edouarddoinéus@aol.com
14	ARCHE	Lorlis Réjouis	55, avenue du parc des sports 94260 FRESNES	01465686146	Kcussyvonne@hotmail.com
15	CAPPEH	Adrien Luzincourt	1, rue de l'Ormeteau 91420 MORANGIS	0169347107	Cappéh@aol.com
16	Zanmi La santé Paris	Didi Bertrand	92, rue du Temple 75003 Paris		Luzadrien@aol.com Didihaiti@aol.com Marlymur@noos.fr

PREFECTURE DE POLICE
 19. AVR. 2002
 SOUS-DIRECTION
 ADMINISTRATIVE DU CABINET

JTB

✓

PREFECTURE DE POLICE
19. AVR. 2002
SOUS DIRECTION
ADMINISTRATIVE DU CABINET

**Statuts de la
Plate-forme d'associations
franco-haïtiennes**

PAFHA

Paris, mars 2002

La PAFHA est un espace de rencontre où chaque association, tout en gardant son identité et ses activités propres, est invitée à partager ses expériences et s'enrichir de celles des autres dans le cadre d'un dialogue constructif

JL

PREFECTURE DE POLICE
 19. AVR. 2002
 SOUS DIRECTION
 ADMINISTRATIVE DU CABINET

But et composition de l'Association

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Plate-forme d'associations franco-haïtiennes** » (sigle : PAFHA). La plate-forme est une structure apolitique et non confessionnelle. Sa durée est illimitée.

Article 2

Son siège social est situé: **35, rue de l'Eglise 75015 Paris C/o Monsieur Benjamin**
 Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration après approbation de l'Assemblée Générale (AG).

Article 3

La Plate-forme a pour buts de :
 - **Accompagner les migrants haïtiens dans leur démarche d'intégration** dans la société française
 - **Faciliter les activités et les projets de ses membres** qui contribuent au développement en Haïti aussi bien qu'en France en recherchant les moyens financiers, matériels, techniques et tout autre moyen légal nécessaire pour atteindre cet objectif

Article 3.1

Pour atteindre ces objectifs, la Plate-forme se propose, entre autres, de :
 - **créer un espace de rencontre** où chaque association, tout en gardant son identité et ses activités propres, est invitée à partager ses expériences et s'enrichir de celles des autres dans le cadre d'un dialogue constructif.
 - **mettre en place un lieu de travail** où les associations peuvent rechercher collectivement des solutions aux difficultés qui entravent leurs actions en faveur du développement d'Haïti et de l'encadrement des migrants haïtiens en France.
 - **initier et animer un cadre d'échange et de coopération** entre les associations en fonction de leurs domaines d'intervention (organisation par groupes thématiques : santé, éducation, économie, environnement etc...)
 - **développer des outils d'information et de valorisation** des actions de développement conduites par les associations franco-haïtiennes (site Internet).
 - **offrir un cadre de réflexion et de débat** sur les pratiques de développement durable et, en particulier, sur la contribution des migrants haïtiens à la dynamique du développement local en Haïti.
 - **mettre en réseau** l'ensemble des acteurs associatifs afin que, interconnectés en permanence, ils puissent, d'une part, optimiser leurs possibilités de connaître et de diffuser l'information sur le développement durable; et, d'autre part, accroître leurs capacités de réaction et de mobilisation

Article 4

L'association se compose de :
 a) Membres d'honneur :
 Le titre de membre d'honneur peut-être décerné à des personnalités qui ont travaillé pour le développement d'Haïti et le bien être des Haïtiens en France. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'AG avec voix consultative. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

PREFECTURE DE POLICE
 19. AVR. 2002
 SOUS DIRECTION
 ADMINISTRATIVE DU CABINE

b) Membres bienfaiteurs :
 Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui apportent une aide technique ou/et qui versent une contribution annuelle forfaitaire à l'association. Ce montant doit être supérieur à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'AG. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'AG avec voix consultative

c) Membres adhérents :
 Toutes personnes morales qui se reconnaissent dans les objectifs définis à l'article 3 aux présents statuts, et qui paient la cotisation annuelle.

d) Les membres d'honneur et les bienfaiteurs sont désignés par l'AG sur proposition du CA

Article 5
 L'admission des membres se fait sur la demande écrite des associations intéressées et après approbation du conseil d'administration. Elles présentent un dossier comprenant leurs statuts, la composition de leur bureau et un bilan de leurs actions ou projets.

Article 6
 La qualité de membre se perd par : - la démission - la dissolution de l'association - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, après avoir invité l'association intéressée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Ressources de l'Association

Article 7
 Les ressources de la Plate-forme peuvent provenir de :
 1) cotisations des associations adhérentes. 2) dons des membres bienfaiteurs. 3) subventions diverses. 4) ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, tels que: quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles, publications, insignes etc.
 5) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Il est tenu régulièrement une comptabilité des recettes et dépenses, par le trésorier.

Article 8
 Les cotisations sont payées par les associations adhérentes. Elles sont versées soit annuellement, soit par trimestre. Le montant est fixé par l'A.G.

Administration de l'Association

Article 9
 La Plate-forme est dirigée par un CA composé d'un représentant de chaque association membre ou son suppléant. Les membres du CA doivent avoir la majorité et jouir pleinement de leur droits civiques.

Article 10
 Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé au minimum d'un Président, un Vice - Président, un Secrétaire, deux Secrétaires adjoints, un Trésorier et un Trésorier adjoint. Le bureau est élu pour deux ans par le CA. La présidence est rotative.

PREFECTURE DE POLICE
 19. AVR. 2002
 SOUS DIRECTION
 ADMINISTRATIVE DU CABINET

Article 11

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et la structuration internes de l'association.

Article 12

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou du Vice-Président en cas d'empêchement du Président, ou sur la demande du 1/4 de ses membres.

Article 13

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de difficulté se référer aux dispositions du règlement intérieur. La présence du tiers des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les collaborateurs rétribués peuvent assister à l'A.G. Quant au CA, ils y assistent sur invitation avec voix consultative.

Article 14

Il est tenu obligatoirement un procès verbal des séances signé par le Secrétaire ou l'un de ses adjoints. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Article 15

Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation à des membres doit être approuvé par le CA après vérification des factures afférentes.

Article 16

La Plate-forme se réunit en assemblée Générale Ordinaire au moins chaque année. Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président et le Secrétaire ou l'un de ses adjoints. Sont joints à cette convocation, l'ordre du jour qui doit comprendre le rapport moral et financier de l'association.

Article 17

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. Il expose la situation morale de l'association et le trésorier présente le bilan financier de l'exercice passé. Après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale approuve ou désapprouve le rapport moral et financier, ainsi que le projet présenté par le bureau.

Article 18

Les délibérations sont prises, sur les questions mises à l'ordre du jour, à la majorité absolue des votants. Des points de discussion peuvent être ajoutés à l'ordre du jour sur demande des membres adressée au Secrétaire, au moins un mois avant la date fixée pour l'A.G.

PREFECTURE DE POLICE
 19 AVR. 2002
 SOUS DIRECTION
 ADMINISTRATIVE DU CABINET

Article 19
 Le vote par procuration, limité à 2 par association, est admis pour les élections du bureau, les délibérations et pour réunir le quorum. Le mandataire doit être informé à l'avance.

Article 20
 Le Président de l'association est le représentant légal de la Plate-forme. Il ordonne les dépenses, représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut donner délégation au Vice-Président ou, en cas d'absence, à un membre du bureau.

Article 21
 En cas d'urgence ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, l'assemblée se réunit en assemblée Générale Extraordinaire. Cette réunion est convoquée par le Président ou l'un de ses adjoints suivant les modalités prévues par l'article 16.

Modification des Statuts et Dissolution de l'Association

Article 22
 Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du tiers des membres dont se compose l'A.G. Les propositions de modifications doivent être présentées quinze jours avant la réunion. Pour y statuer, l'A.G. doit réunir la moitié plus un des membres dont elle se compose, sinon une autre AG doit être convoquée dans les mêmes conditions de délais fixées à l'alinéa précédent. Cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Article 23
 L'AG appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des membres présents.

Article 24
 En cas de dissolution l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les fonds et biens de l'association, seraient alors versés à une autre association.

Article 25
 Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association. Les registres de l'association et pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition des autorités compétentes.

Article 26
 Le ministère de l'intérieur et le commissaire du département ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association, et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Fait à Paris, le 23 mars 2002

Rene BENJAMIN
 Président
